



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2026\_03\_75**  
**Portant sur le renouvellement de l'adhésion au réseau 3AR (Association Nouvelle**  
**Aquitaine des Achats Publics Responsables) pour l'année 2026**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°18/21 du Conseil Municipal du 24 février 2021 approuvant l'adhésion au réseau 3AR.

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la collectivité dans une démarche d'éco-responsabilité,

**CONSIDÉRANT** que renouvellement de l'adhésion au réseau 3AR permet à la Ville du Haillan rester ainsi membre du réseau néo-aquitain qui en émane et peut ainsi bénéficier de son accompagnement dans le cadre de :

- La professionnalisation de ces achats,
- La mise en œuvre d'une stratégie d'achats responsables (projet AGIR),
- Conseils-minutes sur les plans techniques, juridiques et organisationnels,
- Retours d'expérience,
- L'évaluation des progrès réalisés.

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion à l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) au titre de l'année 2026 pour un montant de 550€.**

**Article 2 : DE SOUMETTRE cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

Fait au Haillan, le 16/03/2026  
La Maire,  
  
Andrea KISS.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.